



ELKARTEEI DIRU LAGUNTZEN ESLEITZEKO METODOLOGIA

METHODOLOGIE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

- 1. Sar hitza - Préambule**
- 2. Emateko irizpideak - Les critères d'attribution**
- 3. Diru laguntzaren kalkulua - Calcul de la subvention**
- 4. Eskaeren aurkezpena - Présentation des demandes**
- 5. Dokumentuaren izaera - Nature du document**
- 6. Ohorezko engaiamendua - Engagement sur l'honneur**

1. Préambule

La commune d'Ahetze s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

La présente méthodologie s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la commune d'AHETZE.

Elle définit les conditions générales d'attribution des subventions communales. Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité territoriale : délai, documents à remplir et à retourner.

Pour être éligible l'association doit :

- Être une être une association dite loi 1901, enregistrée et en cours d'existence auprès de la préfecture.
- Avoir son siège, son activité principale ou un impact réel pour la commune d'Ahetze.

2. Critères d'attribution

Le montant de la subvention sera examiné et proposé par la commission vie associative, selon l'enveloppe budgétaire mise à disposition par la commission finances, en fonction des critères d'information ci-dessous :

- ✓ Budget prévisionnel
- ✓ Participation à la vie communale
- ✓ Pourcentage d'ahetzar sur le nombre total d'adhérents
- ✓ Action favorisant la promotion de la langue basque
- ✓ Action impliquant une démarche de développement durable

3. Calcul de la subvention

75% de l'enveloppe budgétaire, mise à disposition par la commission finances, seront attribués au tissu associatif aheztar et les 25% restants aux associations locales.

Un système de points est attribué pour chaque critère ci-dessous. Concernant le dernier critère (*action impliquant une démarche de développement durable*) l'attribution du nombre de points sera à l'appréciation de la commission « vie associative - culture ».

Plus le nombre de points est élevé plus l'attribution de la subvention sera proche de la demande faite.

Une association dite locale ne pourra pas obtenir une subvention supérieure à celle accordée à une association du tissu associatif aheztar.

- **Le budget prévisionnel :**

- Moins de 5000€ (1 point)
- De 5000 à 15000€ (2 points)
- De 15000 à 20000€ (3 points)
- De 20000 à 30000€ (4 points)
- Plus de 30000€ (5 points)

- **Participation à la vie communale :**

- Nombre de participations à des évènements à Ahetze :

- ◆ De 1 à 2 (1 point)
- ◆ De 3 à 5 (2 points)
- ◆ + de 5 (3 points)

- Nombre d'évènements organisés à Ahetze :

- ◆ De 1 à 2 (2 points)
- ◆ De 3 à 5 (3 points)
- ◆ + de 5 (4 points)

- **Pourcentage d'ahetzar sur le nombre total d'adhérents :**

- De 0 à 25% (1 point)
- De 25% à 50% (2 points)
- De 50% à 75% (3 points)
- + de 75% (4 points)

- **Action favorisant la promotion de la langue basque :**

- Aucune (0 point)
- Souhaite recevoir une première aide de la commission euskara (1 point)
- Bilinguisme dans son fonctionnement (communication, administratif...) (3 points)
- Donne la possibilité de vivre l'évènement ou l'activité en EUSKARA (5 points)

- **Action impliquant une démarche de développement durable :**

(Nombre de points de 1 à 5 à l'appréciation de la commission vie associative)

- Gestion des évènements
- Fonctionnement annuel de l'association

4. Présentation des demandes

Le dossier de demande de subvention Cerfa n° 12156*06, accompagné des pièces annexes, doit être déposé **au plus tard le 2 mars 2025** afin d'être examiné.

Pour être étudié toute demande de subvention devra être accompagnée du :

- ✓ Dossier de subvention complété (Cerfa 12156*06)
- ✓ Engagement sur l'honneur dûment rempli et signé
- ✓ Bilan moral et bilan financier avec copie des extraits bancaires à la clôture de l'exercice
- ✓ Relevé d'Identité Bancaire

5. Nature du présent document

Le présent document est établi pour servir d'outil à la commission « vie associative – culture » lors de l'exercice du calcul des montants des subventions à accorder aux associations, en faisant la demande, avant de soumettre un tableau final récapitulatif au vote du Conseil municipal.

Les différentes modalités de ce document ont pour objet de fixer ce montant de la manière la plus transparente possible de façon à éviter tout choix arbitraire.

Ce document est remis aux associations pour leurs permettre de comprendre à la fois les critères d'attribution des subventions et les modalités d'instruction de leurs dossiers.

Néanmoins, il est précisé que ce document n'a qu'une valeur informative et indicative et qu'il s'agit en conséquence d'un document de nature non contractuelle.

6. Engagement sur l'honneur

Je soussigné

représentant légal de l'association :

déclare que l'association est en règle en regard de l'ensemble des Déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant,

certifie exactes les informations du présent dossier,

m'engage à tenir informé la commission « vie associative » de toute modification concernant l'association,

m'engage à respecter et faire respecter par les membres de l'association le règlement d'attribution des subventions.

- Le budget prévisionnel :

- Participation à la vie du village :
 - Nombre d'événements organisés à Ahetze :
 - Nombre de participations aux évènements à Ahetze :

- Pourcentage d'ahetzar sur le nombre total d'adhérents :
 - Action favorisant la promotion de la langue basque :

 - Action impliquant une démarche de développement durable :

Fait à

le

Signature